



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE TRETEAU
1 PLACE DE LA MAIRIE
03220 TRETEAU

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 03.06.2022
Ayant eu lieu à 19h30 à la Mairie

Présents :

M. CHASSAGNE Jean-François, M. DELIGEARD Arnaud, M. DESBOUIS Serge, M. VIGNE Olivier, Mme CHAPPAZ Aurélie, M. MONNET Jérôme, M. MAIRE Pierre, Mme CHAUVET Anne-Marie.

Absents : M. DEVILLARD Claude, Mme DEGIRAL Laurence, M. GILLES Xavier.

Excusés : M. BONIN Gérard, Mme LEBRE Amélia, Mme PELLETIER Émeline.

Pouvoir : Monsieur BONIN donne pouvoir à Monsieur DELIGEARD, Madame LEBRE donne pouvoir à Monsieur CHASSAGNE.

Secrétaire de séance : Mme CHAPPAZ Aurélie.

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19h30.

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal

Monsieur le Maire ouvre la séance par la mise à approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 Avril 2022. Aucune remarque n'ayant été faite par l'ensemble de l'assemblée délibérante, le compte-rendu est validé à l'unanimité des membres présents.

Attribution marché assainissement

Suite à la venue de Monsieur CHALMIN ce jour du 03 juin 2022, et après analyse des offres, il s'avère nécessaire de demander des informations complémentaires aux deux entreprises et une renégociation des prix. L'attribution du marché et la demande de subvention définitives interviendront lors du Conseil du mois de Juillet.

Information du marché de voirie VC6

Après étude de toutes les possibilités, après saisine du contrôle de la légalité de la Préfecture et du Trésorier, il est envisagé, après concertation avec Monsieur DUFOUR de l'ATDA, de ne réaliser en 2022 que la partie allant de COUTANT au CHALET ainsi que deux portions très abimées de la route de SAINT GÉRAND pour environ 100 000 euros HT, et de repasser un marché fin 2023 pour une exécution des travaux en 2024 pour la seconde partie à hauteur de la même somme pour bénéficier une nouvelle fois des 30% à hauteur de 100 000 euros de subventions. Un nouveau marché sera publié sous quinzaine.

Ferme JOLINON

Suite à la délibération prise l'année passée actant la fin du fermage au 31/12/2022, Monsieur le Maire propose, ayant noté que la dernière révision de 2021 s'applique jusqu'au 30/09/2022 et considérant la fin du bail le 31/12/2022, de ne pas réévaluer le contrat de fermage avant son terme et de reconduire la somme 186.59 euros à Monsieur JOLINON au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas appliquer de révision au titre du fermage pour l'année 2022, acte le montant facturé à Monsieur JOLINON à hauteur de 186.59 euros et autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

RPQS 2021

Comme chaque année, la commune doit délibérer son RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service). Monsieur le Maire rappelle que ce document n'avait pas été réalisé en 2016, 2017, 2018 et 2019. Il rappelle également que suite aux nombreuses relances de la DDT toutes ces années, aucune action n'avait été menée par la Mairie. La déclaration au titre de l'année 2020 a donc été réalisée en Novembre 2021, afin de pouvoir bénéficier des subventions de l'agence de l'eau pour le schéma directeur d'assainissement. Pour information, la commune aurait pu passer à côté de 30 000 euros de subventions si le dossier n'avait pas été régularisé sur 2021. Les administrés peuvent consulter les données concernant la gestion de l'eau et des assainissements collectifs et non collectifs sur le site service eau France à l'adresse : <https://www.services.eaufrance.fr/donnees/commune/03289>
Les RPQS 2020 et 2021 seront mis en ligne après publication de la délibération concernant le document de l'année 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, acte les manquements constatés sur les exercices précédents et leurs potentielles retombées, adopte le RPQS de l'année 2021 et autorise le Maire à réaliser les publications nécessaires.

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Vente de foin 2022

Il est proposé de réaliser une publication dans La Montagne concernant la vente de foin au titre de l'année 2022. La superficie à exploiter est d'environ 9000 mètres carrés. Il est proposé de laisser les personnes intéressées réaliser une offre. Pour rappel, l'année passée, la vente avait rapporté la somme de 100 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de réaliser une publication dans La Montagne et de retenir l'offre qui sera financièrement la plus avantageuse.

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération dématérialisation et affichage des actes

En application de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 Octobre 2021 et du décret n°2021-1311 du 7 Octobre 2021, les communes ont obligation, avant le 1^{er} Juillet 2022, de statuer sur la mise à disposition des actes sous forme électronique sous format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à permettre le téléchargement. Les communes de moins de 3500 habitants ont la possibilité de continuer à afficher papier.

Dans le cadre de la gestion moderne mise en place au sein de la Mairie de TRETEAU depuis un an, et dans un souci de simplification et d'économie de coûts, Monsieur le Maire propose qu'à compter du 1^{er} Juillet 2022, les actes de la Mairie soient tous publiés et mis à disposition des administrés sur le site internet. Les récépissés de dépôt des actes d'urbanisme ainsi que les décisions afférentes à ces dossiers continueront d'être publiés sur le tableau d'affichage à l'extérieur de la Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'acter la dématérialisation des actes à compter du 1^{er} Juillet 2022 et le maintien de la publication des actes inhérents à l'urbanisme.

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Ouverture et heures officielles marché estival

Il est proposé d'acter l'ouverture du marché estival le vendredi 8 juillet 2022 et sa fermeture le vendredi 26 août 2022. Les horaires sont fixés comme suit :

À partir de 17h00 : arrivée sur le marché et installation.

À 17h30 : début du marché.

À 21 h 00 : fin du marché et départ des commerçants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'acter les horaires comme exposé précédemment et valide les dates d'ouverture et de fermeture du marché estival au titre de l'année 2022 et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Assujétissement TVA boulangerie

Monsieur le Maire rappelle que la boulangerie devrait être soumise depuis l'arrivée de son occupant à la TVA. Suite aux échanges avec Madame DUBREUIL et Monsieur ORARD à la Trésorerie de MOULINS, il convient de prendre une délibération actant la mise en place de la TVA avec effet rétroactif au 01^{er} Janvier 2022, afin de créer un nouvel établissement auprès de l'INSEE et ouvrir les droits pour que la commune puisse déclarer les montants de TVA en ligne chaque trimestre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide l'application de la TVA au bail commercial rattaché à la boulangerie avec effet rétroactif au 1^{er} Janvier 2022 et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Entretien des lagunes par des moutons

Monsieur CHASSAGNE soumet l'idée, de faire faire de l'éco pâturage par des moutons, pour entretenir les terrains des stations d'épuration et de la lagune.

Ceci afin d'adopter des méthodes plus écologiques, de faire gagner du temps aux agents communaux en charge habituellement de la tonte et aussi d'économiser le coût du carburant.

Après la saisine de l'AMF et du BDQE afin d'obtenir les informations légales en la matière, il est proposé de réaliser une convention à titre précaire et gratuit pour une durée d'un an renouvelable entre la commune et JFC éco pâturage et ce à compter du 13 juin 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser le projet, approuve la mise en place d'une convention à titre précaire et gratuite pour une année à compter du 13 Juin 2022 et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Passage M57

Suite à la candidature de la Mairie pour l'expérimentation au titre de l'année 2023 de la nouvelle nomenclature comptable qui deviendra obligatoire au 1^{er} Janvier 2024, il convient de prendre une délibération afin d'acter cette demande auprès des services de la DGFIP et de bénéficier de leur accompagnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'acter l'expérimentation du passage en M57 au titre de l'exercice 2023 avec l'appui des services de la DGFIP et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Concours de pêche

Le concours de pêche aura lieu le Dimanche 26 juin 2022. Les lots ont été donnés par la COOPACA, DACHARD, LECROQ, le Département et la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, acte la tenue du concours de pêche le 26 juin 2022 et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Retrait délibération ONET

Suite au retour de la Préfecture, le Maire, dans le cadre de ses délégations, n'a plus besoin de l'avis du Conseil Municipal en application de la délibération du 30 Avril 2021 pour la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits ont été inscrits au budget et voté. Il a cependant un devoir d'information auprès du Conseil. Il convient donc de retirer la dernière délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, acte le retrait de la délibération 2022014 du 1^{er} Avril 2022 autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Accueil grandes sections école treteau et organisation 2022-2023

Suite au courrier reçu de la part des institutrices du RPI, Monsieur le Maire a informé les autres communes membres de la volonté de ces dernières de transférer les grandes sections de maternelle à TRETEAU afin d'équilibrer les effectifs entre les trois communes. Monsieur le Maire informe que les deux autres Maires n'étaient pas au courant de ce projet.

Le Conseil acte qu'il ne mettra pas de personnel communal à disposition, n'étant pas acceptable d'un point de vue financier et organisationnel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas prendre de décision avant que Monsieur le Maire n'ait vu les Maires de CHAVROCHES et CINDRÉ, sachant qu'une réunion est prévue le jeudi 09 Juin 2022 en Mairie de TRETEAU et sursoit à statuer sur cette demande pour le moment.

Achat calculatrices CM2 TRETEAU

Comme chaque année, le Conseil doit se prononcer sur l'achat d'un cadeau pour le passage en 6^{ème} des élèves résidant sur TRETEAU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, délibère favorablement sur ce projet et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Inscription garderie 2022-2023 et règlement

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne peut modifier les tarifs des prestations de l'accueil périscolaire. Il rappelle également qu'afin d'être en conformité avec la réglementation et respecter les avis de la Préfecture et de la PMI, il convient de fixer le nombre d'inscription maximum à 19 enfants par jour au titre de l'année scolaire 2022-2023. Il rappelle enfin l'extension des horaires d'ouverture jusqu'à 18h45 à compter du 1^{er} Septembre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, délibère favorablement à ce projet et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Entreprise DUCHALET

Monsieur le Maire expose le devis de l'entreprise DUCHALET, qui a été demandé afin de réaliser une prestation pour palier temporairement à l'absence d'un des deux agents du service technique. Le Conseil statue sur le fait de demander d'autres devis pour la réalisation d'une éventuelle prestation.

Questions diverses

Demande de M. BONIN pour l'occupation deux fois par mois de la salle polyvalente pour les aînés : Aucun courrier n'ayant été remis officiellement en Mairie, ce sujet sera réétudié ultérieurement.

Livraison du tracteur : Monsieur le Maire et Monsieur CHASSAGNE ont pris livraison du tracteur le du 03 juin 2022.

Attribution DETR 2022 : Monsieur le Maire informe le Conseil de l'attribution de la somme de 14 363 euros au titre de la DETR 2022 pour la réfection de la toiture de la Mairie.

Gravure plaque cimetière : le coût total pour une lettre est de trois euros. Il est décidé de faire apparaître le nom, le prénom et la date d'exhumation. Le total des lettres est de 75 pour un coût total de 225 euros. L'entreprise MEUNIER est sélectionnée pour réaliser ce travail.

Démission de Monsieur Florent PEJOUX du Conseil Municipal : Monsieur le Maire informe avoir reçu et accepté la démission de Monsieur PEJOUX pour convenance personnelle. Le dossier a été transmis pour information à la Sous-Préfecture de VICHY.

La prochaine séance de Conseil Municipal se tiendra le vendredi 1^{er} juillet à 19h30 en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé et les membres n'ayant plus de questions, la séance de conseil municipal est levée à 22h45.

